

REGLEMENT DU JEU
«JEU PRONOSTICS CESAR 2014 »
Du 3 au 27 février 2014

ARTICLE 1

La Société d'Édition de Canal Plus (éditrice de la chaîne CANAL+), Société Anonyme, au Capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise du **lundi 3 février 2014 à 12h00 au jeudi 27 février 2014 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **JEU PRONOSTICS CESAR 2014** » (ci-après dénommé "le Jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Pour y participer, il suffit de s'inscrire sur le site www.canalplus.fr dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessous, de répondre correctement aux questions figurant à l'article 3 ci-dessous et d'être ensuite tiré au sort. Le Jeu fait l'objet d'annonces sur le site www.canalplus.fr.

ARTICLE 3

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire, à compter du lundi 3 février 2014 à 12h00 et au plus tard le jeudi 27 février 2014 à 23h59 (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi), en se connectant au site internet de CANAL+ à l'adresse suivante www.canalplus.fr, rubrique « Cinéma», puis cliquer sur la page consacrée au jeu concours « **JEU PRONOSTICS CESAR 2014** » et indiquer obligatoirement sur le bulletin de participation électronique sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), son nom, prénom, son adresse mail et ses coordonnées postales. Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par foyer (même nom, même adresse postale), sous peine de nullité.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

Les participants devront se prononcer sur chacune des catégories de la cérémonie et pronostiquer les lauréats des César 2014 sur le site internet www.canalplus.fr. Les participants sont libres de ne pas répondre à toutes les questions.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants totalisant le plus grand nombre de bonnes réponses aux 21 (vingt-et-une) questions ci-dessous. Il est précisé que l'ordre d'attribution des Lots sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel les gagnants seront tirés au sort.

☞ Question 1 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Film ?

9 mois ferme de Albert Dupontel

L'Inconnu du lac de Alain Guiraudie

Jimmy P. (Psychothérapie d'un Indien des plaines) de Arnaud Desplechin
Les Garçons et Guillaume à table! de Guillaume Gallienne
Le Passé de Asghar Farhadi
La Vénus à la fourrure de Roman Polanski
La Vie d'Adèle - Chapitres 1 & 2 de Abdellatif Kechiche

☞ Question 2 :

Selon vous, qui remportera le César de la Meilleure Actrice ?

Fanny Ardant dans Les Beaux Jours
Bérénice Béjo dans Le Passé
Catherine Deneuve dans Elle s'en va
Sara Forestier dans Suzanne
Sandrine Kiberlain dans 9 mois ferme
Emmanuelle Seigner dans La Vénus à la Fourrure
Léa Seydoux dans La Vie d'Adèle - Chapitres 1 & 2

☞ Question 3 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Acteur ?

Mathieu Amalric dans La Vénus à la Fourrure
Michel Bouquet dans Renoir
Albert Dupontel dans 9 mois ferme
Grégory Gadebois dans Mon âme par toi guérie
Guillaume Gallienne dans Les Garçons et Guillaume, à table !
Fabrice Luchini dans Alceste à Bicyclette
Mads Mikkelsen dans Michael Kohlhaas

☞ Question 4 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Réalisateur ?

Albert Dupontel pour 9 mois Ferme
Guillaume Gallienne pour Les Garçons et Guillaume, à table !
Alain Guiraudie pour L'inconnu du lac
Arnaud Desplechin pour Jimmy P. (Psychothérapie d'un Indien des Plaines)
Asghar Farhadi pour Le Passé
Roman Polanski pour La Vénus à la Fourrure
Abdellatif Kechiche pour La Vie d'Adèle

☞ Question 5 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Film Etranger ?

Blancanieves de Pablo Berger
Blue Jasmine de Woody Allen
Django Unchained de Quentin Tarantino
La Grande Bellezza de Paolo Sorrentino
Gravity de Alfonso Cuarón
Alabama Monroe de Felix Van Groeningen
Dead Man Talking de Patrick Ridremont

☞ Question 6 :

Selon vous, qui remportera le César de la Meilleure Actrice dans un second rôle ?

Marisa Borini, Un Chateau en Italie
Françoise Fabian, Les Garçons et Guillaume, à table !
Julie Gayet, Quai d'Orsay

Adèle Haenel, Suzanne
Géraldine Pailhas, Jeune et Jolie

☞ Question 7 :

Selon vous, qui remportera le César de Meilleur Acteur dans un second rôle ?

Niels Arestrup dans Quai d'Orsay
Patrick Chesnais dans Les Beaux Jours
Patrick d'Assumção dans L'Inconnu du Lac
François Damians dans Suzanne
Olivier Gourmet dans Grand Central

☞ Question 8 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Espoir Féminin ?

Lou de Laâge dans Jappeloup
Pauline Etienne dans La Religieuse
Adèle Exarchopoulos dans La vie d'Adèle - Chapitres 1 & 2
Golshifteh Farahani dans Syngué Sabour - Pierre de patience
Marine Vacth dans Jeune & Jolie

☞ Question 9 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Espoir Masculin ?

Paul Bartel dans Les Petits Princes
Pierre Deladonchamps dans L'inconnu du lac
Paul Hamy dans Suzanne
Vincent Macaigne dans La fille du 14 juillet
Nemo Schiffman dans Elle s'en va

☞ Question 10 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Premier Film ?

La Bataille de Solferino
La Cage dorée
En solitaire
La fille du 14 juillet
Les Garçons et Guillaume, à table !

☞ Question 11 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Film d'Animation ?

Aya de Yopougon de Marguerite Abouet et Clément Oubrerie
Loulou l'Incroyable Secret de Eric Omond
Ma maman est en Amérique, elle a rencontré Buffalo Bill de Marc Boréal et Thibaut Chatel

☞ Question 12 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Scénario Original ?

Albert Dupontel pour 9 mois ferme
Philippe Le Guay pour Alceste à bicyclette
Alain Guiraudie pour L'inconnu du Lac
Asghar Farhadi pour Le Passé
Katell Quillévéré, Mariette Désert pour Suzanne

☞ Question 13 :

Selon vous, qui remportera le César de la Meilleure Adaptation ?

Jimmy P. (Psychothérapie d'un Indien des plaines)
Les Garçons et Guillaume, à table !
Quai d'Orsay

La Vénus à la Fourrure
La Vie d'Adèle - Chapitres 1 & 2

☞ Question 14 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Film Documentaire ?

Comment j'ai détesté les maths de Olivier Peyron
Le dernier des injustes de Claude Lanzmann
Il était une forêt de Luc Jacquet
La maison de la radio de Nicolas Philibert
Sur le chemin de l'école de Pascal Plisson

☞ Question 14 :

Selon vous, qui remportera le César de la Meilleure Photographie ?

L'incroyable voyage de T.S Spivet
L'inconnu du Lac
Michael Kohlhaas
Renoir
La Vie d'Adèle

☞ Question 15 :

Selon vous, qui remportera le César de la Meilleure Musique ?

Alceste à bicyclette
Casse-tête chinois
L'Ecume des Jours
Michael Kohlhaas
La Vénus à la Fourrure

☞ Question 16 :

Selon vous, qui remportera le César des Meilleurs Décors ?

L'Ecume des Jours
L'incroyable voyage de T.S Spivet
Les Garçons et Guillaume, à table !
Michael Kohlhaas
Renoir

☞ Question 17 :

Selon vous, qui remportera le César des Meilleurs Costumes ?

L'Ecume des Jours
L'incroyable voyage de T.S Spivet
Les Garçons et Guillaume, à table !
Michael Kohlhaas
Renoir

☞ Question 18 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Montage ?

9 mois ferme
L'Inconnu du lac
Le Passé

Les Garçons et Guillaume, à table !
La vie d'Adèle

☞ Question 19 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Son ?

Les garçons et Guillaume, à table !
L'inconnu du lac
Michael Kohlhaas
La Vénus à la fourrure
La Vie d'Adèle

☞ Question 20 :

Selon vous, qui remportera le César du Meilleur Court Métrage ?

Avant que de tout perdre, de Xavier Legrand
Bambi, de Sébastien Lifshitz
La fugue, de Jean-Bernard Marlin
Les Lézards, de Vincent Mariette
Marseille la nuit, de Marie Monge

☞ Question 21 :

Selon vous, qui remportera le César du Film d'Animation de Court Métrage ?

Lettres de Femmes, de Augusto Zanollo
Mademoiselle Kiki et les Montparnos, de Amélie Harrault

ARTICLE 4

Un tirage au sort sera réalisé, par système informatique (sur la base d'un listing informatique), **lundi 10 mars 2014**, parmi les personnes inscrites ayant donné les bonnes réponses et répondu correctement au maximum de questions possible figurant à l'article 3 ci-dessus, afin de désigner les 20 (vingt) gagnants du jeu.

ARTICLE 5

Les 20 (vingt) gagnants, tels que désignés à l'article 4 ci-dessus, se verront attribuer les Lots suivants :

- Lots 1 à 2 : Un (1) iPad Mini 64 Go WiFi d'une valeur unitaire indicative de 585 Euros TTC (cinq cent quatre-vingt-cinq euros toutes taxes comprises).
- Lots 3 à 4 : Un (1) casque audio du type Parrot Zik Design by Starck, d'une valeur unitaire indicative de 279 Euros TTC (deux cent soixante-dix-neuf toutes taxes comprises).
- Lots 5 à 9 : Une (1) Apple TV d'une valeur unitaire indicative de 99 Euros TTC (quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises).
- Lots 10 à 20 : Un lot de 3 (trois) Blu-Ray sélectionnés parmi les films nominés d'une valeur unitaire indicative de 60 Euros TTC (soixante euros toutes taxes comprises). Liste indicative des Blu-Ray : La Vie d'Adèle, Guillaume et les Garçons à table, Le Passé...

Les gagnants recevront gratuitement leur Lot par la Poste.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse postale déclarée dans le bulletin de participation.

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux Lots lors de leur acheminement. De même la responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre

des Lots et ne saurait en aucun cas être engagée en raison d'un défaut de fabrication affectant les Lots.

ARTICLE 6

Les Lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvaient prendre possession de leur Lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du Lot ou de proposer un Lot de même valeur. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur la page du Jeu en cliquant sur le lien Règlement du Jeu.

Le règlement complet du Jeu est obtenu gratuitement, conformément à l'article 8 du présent règlement, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à : CANAL+, Direction des Nouveaux Contenus / Jeu «PRONOSTICS CESAR 2014» - 5/13 Boulevard de la République, 92100 Boulogne Billancourt. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8

Sur simple demande séparée, accompagnée d'un RIB, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus et ce, au plus tard 15 jours après réception de la facture téléphonique de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi) :

- la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication), sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès.

Ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,56 Euros) ;

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur (0,56 Euros), à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet de CANAL+ www.canalplus.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de CANAL+ www.canalplus.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice à Paris (75001), domicilié au 354, rue Saint-Honoré, auprès de qui le règlement est déposé. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

ARTICLE 10

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

ARTICLE 11

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom, prénom, dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom des gagnants du Jeu.

ARTICLE 12

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+. Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort, à l'attribution et l'acheminement du Lot auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification de ces dernières.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, les données personnelles des participants et/ou des gagnants seront utilisées par CANAL+. Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits d'accès et de rectification peuvent le signaler en écrivant à :

CANAL+
Jeu «PRONOSTICS CESAR 2014 »
5/13 Boulevard de la République
92100 Boulogne Billancourt

ARTICLE 13

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

D'une façon générale, CANAL+ ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes, notamment des problèmes techniques, liés aux réseaux téléphoniques et/ou Internet.

ARTICLE 14

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du Lot qu'il aura pu éventuellement gagner.
